



DAUDET
ELECTRICITE

Electricité

Tertiaire
Industriel

Eclairage public

TP

Réseaux

SAS

Au capital de
312 800 €

**156 Chemin des
Faïsses
30260 CRESPIAN**

**B 453 286 791
RCS Nîmes**

**SIRET
453 286 791 000 18**

**APE
4321 A**

**N° TVA
intracommunautaire**

FR 22 453 286 791

☎ 04.66.77.80.38

carole@daudet-electricite.com

D E V I S

CRESPIAN, le 02/03/2023

Référence : D0007164

**ATTENTION DOCUMENT
EN EURO**

Objet du devis

HECTARE

362 Rue Georges Besse

Le Nemosart

30000 NIMES

Poste de transformation HTA/BT Maconné - Lotissement à Vaison la Romaine
GENIE CIVIL

Désignation	Prix unit.	Quantité	Montant H.T.
Fouilles pour fondations en tranchée 0.5x0.6m sur fond de forme - 0.70m		1,00	
Fondations béton y compris chaînage longrine 0.35x0.15 Tor Ø8		1,00	
Exécution de dallage en fond de cuvelage de rétention en béton armé 0.15m + incorporation treillis soulé			
Elévation en banché 0.40m y compris incorporation Tor de Ø8 compris réservation pour les entrées de câbles , y compris les raidisseurs			
Elévation hors sol en aggro 0.20m y compris ouverture pour grille aération et portes compris linteaux et chaînages verticaux et horizontaux			
Toiture deux pentes avec tuiles			
Pose portes et grilles normalisées			
Confection d'un plancher technique avec poutrelles métalliques et dalles amovibles en duriplanel épaisseur 20mm			
Exécution d'enduit intérieur finitions taloché fin blanc			
Exécution d'enduit extérieur mono-couche taloché			
	45 934,00	1,00	45 934,00
Fourniture et pose d'un porte d'accès pour le poste et des quatres grilles de ventilations	8 320,48	1,00	8 320,48
Ce devis ne comprend pas .:			
- Fourniture et pose du transformateur , des cellules et des équipements électrique intérieur			
- Fourniture de l'eau pour la réalisation de la maçonnerie			
03/03/2023 STORNELLO Géraud Responsable Opérationnel Tra			
ENOL DEVELOPPEMENT URBAIN 75 ZI Portes Domitienne CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX Tél. 04 67 79 84 83 Siret : 851 624 011 00015			

Le client

L'entreprise

SAS DAUDET ELECTRICITE
156 Chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN
Tel 04 66 77 80 38
contact@daudet-electricite.com
Siret 45328679100018 APE 4321A

Lu et approuvé

Total H.T.

54 254,48

T.V.A.

10 850,90

Dont TVA à 20,0% : 10 850,90

Net à payer (Euros)

65 105,38

Soit en Francs : 427 063,30 F



Conditions Générales de Vente – DAUDET ELECTRICITE

Article 1 – Objet et champ d'application
Les présentes conditions générales de la société DAUDET ELECTRICITE s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes, ses fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client sauf accord dérogatoire préalable et écrit de la société DAUDET ELECTRICITE.
La norme NF P 03 – 001 « cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant de marchés privés » est applicable sauf dérogations des présentes conditions générales.

Toute commande implique l'acceptation sans réserves du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de la société DAUDET ELECTRICITE sur la commande ou le devis.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis) conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Article 2 – Devis
La société DAUDET ELECTRICITE ne prendra en considération que les devis acceptés et signés et accompagnés du versement d'un acompte de 30% du prix. L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client et sera conservé à titre de clause pénale par la société DAUDET ELECTRICITE.

Toute demande de modification de la commande passée par le client devra être formulée par écrit et devra être acceptée par l'entreprise. Elle ne sera prise en considération par la société DAUDET ELECTRICITE qu'après acceptation par le client d'un bon de commande et d'un acompte complémentaires.

Tout devis n'est valable que pour une durée de 60 jours à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés. La société DAUDET ELECTRICITE est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

Article 3 – Prix
Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la signature du devis en tenant compte de la TVA applicable au jour de l'établissement du devis.
Tout changement du taux légal de TVA pourra être répercuté sur le prix. Sauf convention particulière, les prix s'entendent TTC.

Article 4 – Conditions de règlement
Sauf convention contraire, le client doit verser de la signature du devis un acompte de 30 % du montant TTC du prix.

Des situations d'avancement seront versées par le client au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les sommes dues au titre desdites provisions seront établies en fonction du prix total et des acomptes déjà versé, et au prorata des travaux effectués.

Le solde du prix sera versé par le client à la livraison ou la mise à disposition. Les factures sont payables comptant en totalité le jour de leur réception sauf stipulations contraires. Les factures sont payables au siège social de la société DAUDET ELECTRICITE.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

A l'expiration d'un an à compter de la réception et si le maître d'ouvrage ne s'y est pas opposé par lettre recommandée de façon motivée, la retenue de garantie (ou la caution) est libérée.

Article 5 – Défaut ou retard de paiement
Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées :

- par application du taux REFI de la BCE majoré de 10 points de pourcentage.

Au paiement de ces sommes s'ajoute de plein droit une indemnité légale pour frais de recouvrement de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justifications.

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, après mise-en-demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Clause de réserve de propriété
La société DAUDET ELECTRICITE conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques qui s'opère dès la livraison de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

Article 7 – Réception des travaux
La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

La réception libère la société DAUDET ELECTRICITE de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

Article 8 – Permission de voirie

Les autorisations d'échafauder et de stocker sur le domaine public exigées par la réglementation sont à la charge du client et doivent être remises au vendeur une semaine avant le début du chantier.

Article 9 – Mise à disposition du chantier, du lieu de chargement et de déchargement

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel de la société DAUDET ELECTRICITE puisse atteindre sans danger et facilement le lieu d'exécution des travaux à réaliser. La société DAUDET ELECTRICITE décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu des travaux et/ou de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

Article 10 – Hygiène et sécurité

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

La société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

Article 11 – Cas particulier des marchés privés supérieurs à 12 000 € HT.

Lorsque le montant du marché est supérieur à 12 000 € HT, le maître de l'ouvrage doit garantir à la société DAUDET ELECTRICITE le paiement conformément à l'article 1799-1 du code civil.

Article 12 – Garantie

La société DAUDET ELECTRICITE est tenue à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou construite ou de la prestation rendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

Les travaux et constructions sont exécutés selon les règles de l'art. Toutefois, la société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les matériaux fabriqués par un tiers, les biens construits par un tiers, sur lesquels la société DAUDET ELECTRICITE travaille. La responsabilité du vendeur ne pourra pas être retenue lors de son intervention selon les règles de l'art, sur des ouvrages construits ou naturels existants préalablement, aux travaux.

Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur l'ouvrage objet de la commande, ces derniers ne pourront engager la responsabilité et garantie du vendeur.

Dans les matériaux naturels ou artificiels utilisés, si l'identité de couleur et d'aspect ne sont pas visibles à la livraison mais n'apparaissent que dans le temps après pose, ils ne peuvent donner lieu à aucune réclamation, les roches naturelles ou artificielles utilisées pouvant réagir ultérieurement aux conditions atmosphériques. De même la responsabilité de la société DAUDET ELECTRICITE n'est pas engagée pour les désordres résultant de l'instabilité du sol ou du sous-sol, des vibrations. La société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenue responsable du retard pris dans l'exécution des travaux, due à une situation météorologique, de sécurité anormale.

Article 13 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du vendeur et faisant obstacle à la fabrication, à la livraison et à l'exécution de la prestation. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées entravant la bonne marche du vendeur ou l'empêchant de respecter ses engagements contractuels.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au client restent la propriété du vendeur.

Article 15 – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Article 16 – Clause attributive de juridiction

* Litiges entre la société DAUDET ELECTRICITE et un client commerçant :

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou prestation, objet du contrat, sera portifidique.

Electricité

Tertiaire
Industriel

Eclairage public

TP

Réseaux

SAS

Au capital de
312 800 €

156 ChemIn des
Faïsses
30260 CRESPIAN

B 453 286 791
RCS Nîmes

SIRET
453 286 791 000 18

APE
4321 A

N° TVA
intracommunautaire

FR 22 453 286 791

☎ 04.66.77.80.38

carole@daudet-electricite.com